



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lutte contre les feux de forêt : protéger les populations, les biens et l'environnement

Dossier de presse 2023



Bilan des feux de forêt en 2022



Une saison hors-norme

Avec une surface couvrant un quart du territoire national, soit 15 millions d'hectares de forêt, la France occupe la troisième place des pays les plus boisés de l'Union européenne. Cependant, cette richesse, à laquelle s'ajoute la diversité des zones forestières françaises constituées de plus de 130 espèces d'arbres différentes, rend le territoire plus vulnérable aux incendies.

En fonction des conditions climatiques et météorologiques, ces feux constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement nécessitant l'intervention de moyens terrestres et aériens importants.

C'est grâce à une politique globale et une véritable stratégie pérenne que la prévention et la lutte contre le feu s'organisent dans notre pays, depuis la prise en compte du risque dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, la prévention au quotidien et la diffusion des bons comportements, la surveillance des massifs, l'anticipation des risques jusqu'à une lutte efficace et multivectorielle contre les sinistres, ainsi que la recherche des causes et d'éventuels actes délictueux pour traduire les auteurs devant la justice.

Tous les services de l'État mais aussi les services d'incendie et de secours, les communes, les intercommunalités, les conseils départementaux, les associations et les comités feux de forêt sont mobilisés pour lutter contre ce type de feu, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer étant en charge du dispositif national.

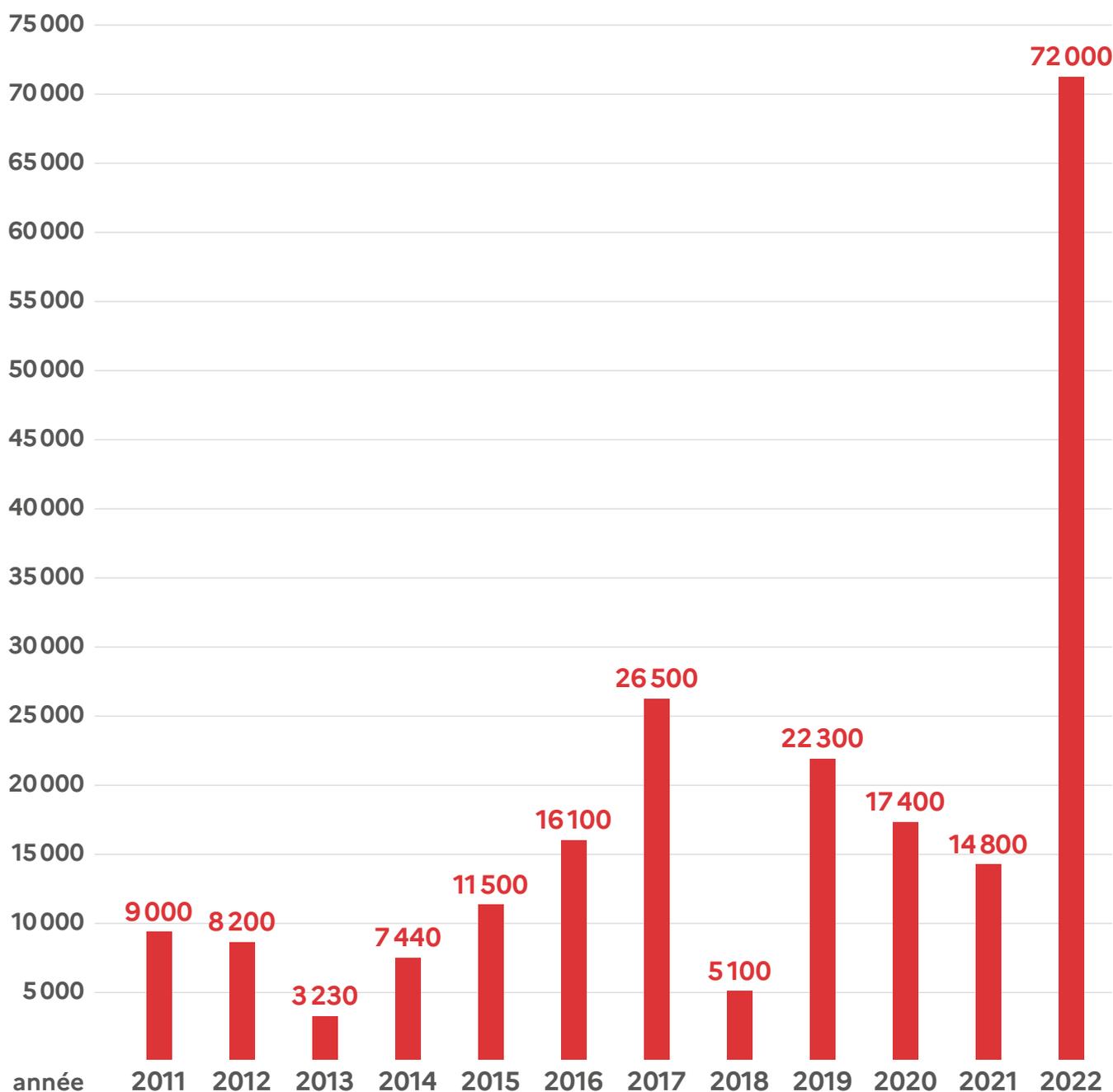
La direction générale de la Prévention des risques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires étant chargée de piloter les campagnes annuelles d'information préventive du Gouvernement, pour faire connaître les bons comportements.

Le risque feux de forêt s'étend progressivement à la quasi-totalité du territoire métropolitain. 90 départements ont été concernés par un évènement significatif en 2022. Illustrations concrètes des conséquences du dérèglement climatique, la sécheresse chronique et les vagues de chaleurs caniculaires qui ont touché l'ensemble du pays lors de l'été 2022 sont les facteurs aggravants d'un lourd bilan concernant la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels.

Au total en 2022, la surface brûlée en France (forêts, cultures et espaces naturels) représente 72 000 hectares, occasionnée par 19 711 incendies.

Les 3 feux hors norme survenus en Gironde (25 000 ha) ont alourdi un bilan déjà plus élevé que les moyennes décennales, comparable à ceux de 2003, 1989 et 1976. Plus de 19 711 départs de feux ont été comptabilisés au cours de la saison, dont 547 feux de plus de 5 hectares et 12 de plus de 1 000 hectares (97 % des feux sont donc traités par les moyens de lutte avant qu'ils ne dépassent les 5 hectares, valorisant ainsi notre doctrine d'attaque des feux naissants).

Surfaces brûlées en France sur 11 ans (hectares)



Source : base de données des incendies de forêt en France

Plus que le nombre d'hectares brûlés, c'est la simultanéité des feux d'envergure et leur répartition sur l'ensemble du territoire métropolitain qui représentent les points marquants de la saison 2022. Tandis que le contexte était particulièrement défavorable sur le pourtour méditerranéen, le Finistère et le Maine-et-Loire luttaienent contre des incendies de plus de 1200 hectares et le Morbihan, le Jura, l'Isère, la Loire-Atlantique ou encore la Sarthe faisaient face à des feux de plusieurs centaines d'hectares, les plus importants jamais recensés dans ces départements.

Le bilan européen (supérieur à 780 000 hectares) et la comparaison avec les pays les plus proches permettent de confirmer l'extraordinaire intensité des feux cette année : en Espagne, près de 10 000 feux ont détruit 265 000 hectares tandis qu'au Portugal, 10 000 incendies ont détruit plus de 110 000 hectares.

• Les moyens terrestres

Pour faire face aux feux de forêt sur l'ensemble de la France, jusqu'à 10 000 sapeurs-pompiers étaient mobilisés chaque jour. En complément des 24 colonnes de renfort prévues pour la saison, 20 colonnes supplémentaires ont été engagées, représentant 3 080 sapeurs-pompiers venus de nombreux départements, afin de lutter contre les incendies mais également afin de renforcer les centres d'incendie et de secours, sur des interventions de secours à personne ou encore de feux urbains.

Les formations militaires de la Sécurité civile, pré-positionnées pendant tout l'été dans les zones à risque feux de forêt, ont été engagées en 2022 sur 92 incendies d'espaces naturels. Initialement déployés en Corse et sur le pourtour méditerranéen, près de 550 sapeurs-sauveteurs ont œuvré quotidiennement au maillage territorial de surveillance en complément des services d'incendie et de secours. Mobiles et autonomes, les détachements sont aussi intervenus comme renfort national partout en France, notamment en Gironde ou dans l'ouest de la France. Ils ont ainsi participé au traitement de plus de 52 000 hectares de végétation brûlée. 60 kilomètres de lignes de retardant ont par ailleurs été posées et 70 kilomètres de pistes et de pare-feux ont été aménagés par les moyens spécialisés pour lutter contre ces incendies. En Gironde et ce pendant 5 semaines, ils ont également encadré les 4 sections militaires intégrées de l'Armée de Terre, traitant ainsi 42 kilomètres de lisières et permettant l'extinction de 2 262 points chauds.

• Les moyens aériens

En 2022, les 19 avions bombardiers d'eau de la Sécurité civile ont réalisé 3 800 heures de vol sur feu. Les 12 Canadair et les 7 Dash ont effectué 8 600 largages (contre 3 600 en 2021).

Afin de permettre d'alimenter rapidement les avions bombardiers en eau et en produit retardant quand ils interviennent sur feu, 22 pélicandromes sont implantés stratégiquement sur le territoire. En 2022, les pélicandromes de Vannes (Morbihan) et d'Epinal-Mirecourt (Vosges) ont été activés pour la première fois, illustrant la généralisation du risque feu de forêt sur l'ensemble du pays.



À l'instar des deux années précédentes, le dispositif aérien de la Sécurité civile a été complété en 2022 par la location de deux hélicoptères bombardiers d'eau lourds. L'évolution de la situation a nécessité la réquisition de 8 hélicoptères supplémentaires. Au total, ces 10 appareils ont réalisé 5 700 largages.

Mobilisés pour des opérations de reconnaissance et de guidage des bombardiers d'eau, les hélicoptères Dragon de la Sécurité civile ont réalisé quant à eux 298 missions feux de forêt pour 356 heures de vol.

La solidarité européenne en action

Faisant face à des feux d'une ampleur et d'une intensité exceptionnelles, le gouvernement français a décidé dès le début de l'été, et pour la première fois dans le cadre des feux de forêt, d'activer le Mécanisme de protection civile de l'Union en soutien des forces de secours nationales (MPCU).

Le 15 juillet, 2 Canadair grecs sont mobilisés sur le massif de la Montagnette (Bouches-du-Rhône). Engagés à partir du 11 août, 6 avions bombardiers d'eau en provenance d'Italie, de Grèce et de Suède effectuent 150 largages en Gironde et dans le Morbihan. Sur le terrain, en appui des sapeurs-pompiers et des sapeurs-sauveteurs, 360 personnels allemands, autrichiens, polonais et roumains sont projetés à Landiras (Gironde).

Premier pays contributeur au MPCU, la France a également participé cet été à la solidarité européenne: pour la première fois, 50 sapeurs-sauveteurs ont été prépositionnés dans la région d'Athènes en renfort des pompiers grecs.

Dans le cadre du dispositif RescUE, la réserve capacitaire de l'Union européenne, deux Canadair ont été mis à disposition du centre opérationnel européen (ERCC) du 15 juin au 31 octobre.

Zoom sur le Mécanisme de protection civile de l'Union

Depuis 2001, la Commission européenne a mis en place le Mécanisme de protection civile de l'Union pour renforcer la coopération des pays-membres et ainsi améliorer la prévention, la préparation et la réaction aux catastrophes. Lorsqu'un pays, en Europe ou ailleurs, est dépassé dans ses capacités de réponse par l'ampleur d'une catastrophe, il peut demander une assistance via le mécanisme qui réunit l'ensemble des États-membres et 8 pays partenaires (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Monténégro, Macédoine-du-Nord, Norvège, Serbie et Turquie).

Une approche conjointe permet également de mettre en commun expertise et moyens de premiers secours, d'éviter la duplication des secours déployés et de garantir que l'aide fournie réponde bien aux besoins des personnes touchées. La mise en commun des moyens et des compétences de protection civile permet au mécanisme d'apporter une réponse collective plus forte et plus cohérente.

Depuis sa création en 2001, le Mécanisme de protection civile a répondu à plus de 600 demandes d'assistance, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne.





8 600 largages réalisés par les 19 avions bombardiers d'eau

3 800 heures de vol effectuées par les Canadair et les Dash sur feu



Feux de la Teste-de-Buch et de Landiras (33)

25 000 hectares brûlés

3 200 sapeurs-pompiers et 220 sapeurs-sauveteurs mobilisés

6 pays engagés en renfort



- **15 juillet** : jour où les avions bombardiers d'eau ont été engagés sur le plus grand nombre de feux différents
- **9 août** : 21 feux combattus en simultanément par les moyens terrestres et aériens.

72 000 hectares de forêt et de cultures brûlés

547 feux de plus de 5 hectares comptabilisés

22 pélicandromes

dont l'activation pour la première fois des pélicandromes de Vannes (56) et d'Épinal-Mirecourt (88)

Jusqu'à 10 000 sapeurs-pompiers mobilisés par jour

Engagement de **20** colonnes de renfort supplémentaires (feux de forêt et urbain, secours à personne) en complément des 24 prévues pour la saison

5 700 largages pour les 10 hélicoptères bombardiers d'eau loués et réquisitionnés

298 missions de guidage et de reconnaissance par les Dragon



60 kilomètres de lignes de retardant posés

et **70** kilomètres de pistes et de pare-feux aménagés par les sapeurs-sauveteurs

Feu de plus de 950 hectares

Données comptabilisées entre le 10 juin et le 29 septembre 2022



2

La stratégie de lutte contre les feux de forêt en France



Fort d'une organisation qui a fait ses preuves, le dispositif français de lutte contre les feux de forêt repose sur une anticipation forte pour détecter les feux le plus rapidement possible et engager les moyens adaptés.

Une prévention accrue

La stratégie nationale mise en place par l'État impose des travaux de prévention. Le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie (PDPFCI) définit les grandes orientations en matière de prévention et de lutte contre les incendies, les actions à mener et les objectifs à atteindre en prenant en compte les feux et les aménagements ainsi que leur planification. Les travaux ainsi effectués visent à éviter l'éclosion, puis la propagation des feux sur les zones forestières et faciliter l'intervention des services de secours.

L'obligation légale débroussaillage que prévoit le code forestier dans les départements exposés aux risques d'incendies de forêt contribue au renforcement de cette action de prévention. Dans la majorité des cas, une maison dont le terrain alentour est bien débroussaillé ne sera pas détruite par un feu de forêt.

C'est pourquoi, pour la première fois, le Gouvernement a lancé en 2023 une campagne d'information visant à faire connaître les obligations légales de débroussaillage aux propriétaires concernés, à leur expliquer l'intérêt du débroussaillage et à leur faire savoir quand et comment débroussailler.

L'essentiel sur cette campagne d'information préventive est accessible en ligne sur le site : feux-foret.gouv.fr

Le dispositif français vise à traiter tout feu dans les 10 minutes suivant sa détection en période de risque élevé.

Une attaque précoce des feux

L'attaque rapide des feux naissants constitue un pilier de la stratégie française. Pour être traité efficacement dans les secteurs où le risque incendie est élevé, un feu doit avoir parcouru moins de 1 hectare lorsque les premiers intervenants commencent à le combattre.

En période de risque élevé, ce principe doit permettre d'attaquer tout feu dans les 10 minutes suivant sa détection. L'intervention repose alors sur la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers des différents services d'incendie et de secours (déployés dans les massifs sensibles aux côtés des agents forestiers, des comités communaux feux de forêt...) ou des moyens nationaux qui y prennent toute leur part.

Les moyens aériens jouent un rôle prépondérant dans la stratégie d'attaque des feux naissants: ils peuvent rapidement être les premiers sur les lieux d'un incendie, grâce au dispositif unique de surveillance mis en place en France, le guet aérien armé. Il appartient alors aux moyens terrestres d'exploiter leurs largages et d'achever l'extinction. Dans les autres cas, les moyens aériens appuient l'action des équipes au sol. Sans leur concours, l'objectif d'intervenir en période de risques sur les départs de feu avec un délai inférieur à 10 minutes ne pourrait pas être atteint dans les secteurs difficiles d'accès.

Afin de limiter le développement important des incendies, l'attaque précoce doit être concomitante avec un engagement massif de personnels et de matériels afin de limiter le développement d'un sinistre et de perdre sa maîtrise.

Une évaluation précise et quotidienne du danger

Grâce à une intense collaboration avec Météo-France, l'Office national des forêts (ONF), les services d'incendie et de secours (SIS) et l'Association régionale de Défense de la Forêt contre les Incendies (ARDFCI), les centres opérationnels disposent quotidiennement d'éléments d'évaluation du risque incendie de forêt. La coopération avec ces services permet de perfectionner les analyses conduites et d'affiner l'appréciation du danger. Par exemple en été, dans les départements de l'arc méditerranéen, une cellule de prévisionnistes de Météo-France spécialisés dans l'analyse du danger météorologique d'incendie est mise en place au sein du centre opérationnel de la zone Sud. Les analyses fournies par cette cellule sont consolidées par les travaux menés par l'ONF sur la sensibilité au feu des végétaux et par la remontée d'information des services d'incendie et de secours.

Parmi les nouvelles mesures décidées par le Gouvernement à la suite des incendies de l'été 2022 figure la mise en service d'une « **météo des forêts** ».

Annoncée devant l'ensemble des acteurs de la lutte contre les feux de forêt réunis à l'Élysée le 28 octobre 2022 par le Président de la République, la météo des forêts vise à informer les citoyens sur le risque de feux de forêt et de végétation afin qu'ils adoptent les bons comportements pour éviter les incendies et s'en protéger.

La météo des forêts apportera une information synthétique aux citoyens sur la sévérité du risque feu, pour les deux prochains jours, à partir des prévisions des conditions propices à l'éclosion et à la propagation de feux de forêts et de végétation: pluie, humidité et température de l'air, force du vent, état de sécheresse de la végétation.

L'information cartographique se présentera sous la forme d'un niveau de risque par département, sur une échelle de 4 niveaux.

Des messages de prévention accompagneront les niveaux de risque les plus élevés, afin de rappeler les bons réflexes et éviter les comportements à risque dans les régions et périodes identifiées.

L'information cartographique sera produite tous les jours par Météo-France en fin d'après-midi, de mi-mai à fin septembre, avec une première carte qui présente le niveau de risque pour la journée du lendemain, et une seconde carte pour le surlendemain.

Elle sera diffusée par Météo-France sur ses supports digitaux et a vocation à être relayée largement par les médias.







3

Au cœur du dispositif de lutte 2023

Un renforcement inédit des moyens aériens

9 avions et hélicoptères supplémentaires en 2023
(47 contre 38 en 2022), dont :

2 Dash supplémentaires (9 contre 7)

3 hélicoptères bombardiers d'eau
supplémentaires (10 contre 7)

4 Air Tractor



Une augmentation des moyens humains (sapeurs-pompiers, sapeurs-sauveteurs et militaires du génie)

7 colonnes en plus (51 contre 44),
soit près de **500 sapeurs-pompiers** supplémentaires

1 En termes de moyens militaires,
groupe d'appui du génie supplémentaire
(3 contre 2 en 2022)



Depuis plusieurs années, le dispositif national de lutte contre les feux de forêt évolue pour faire face à l'évolution du risque, notamment pour tenir compte de la remontée des feux d'espaces naturels vers le centre et nord de la France, en lien avec le dérèglement climatique.

Devant l'ensemble des acteurs de la lutte contre les feux de forêt réunis à l'Élysée le 28 octobre 2022, le président de la République a annoncé des mesures concrètes pour prévenir les incendies, renforcer les moyens de lutte et reboiser les forêts.

Pour la campagne 2023, le dispositif national est donc renforcé par de nombreux moyens terrestres et aériens et une organisation encore plus réactive pour l'ensemble du territoire.

Les moyens aériens sont désormais gérés au niveau national, via un centre avancé du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), actif à partir du 1^{er} juin sur la base de Sécurité civile de Nîmes-Garons (Gard). Ainsi, selon le niveau de risque et l'importance des sinistres, ce centre avancé sera chargé de faire la répartition des moyens aériens sur l'ensemble du territoire au plus près des besoins.

Chaque jour, la Sécurité civile est en capacité de mobiliser 35 aéronefs bombardiers d'eau (soit 9 de plus qu'au plus fort de la saison 2022), 3 aéronefs de reconnaissance et jusqu'à 10 000 sapeurs-pompiers et sapeurs-sauveteurs (dont 3 500 personnels via les colonnes de renfort) ceci tout au long de la période estivale et au-delà si les conditions météorologiques le nécessitent.



Moyens terrestres

Au premier niveau d'intervention, la lutte contre les feux incombe aux sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours. Les moyens sont déployés en fonction de l'ampleur de l'événement. Si l'évolution du sinistre nécessite des besoins supplémentaires, des renforts intra-zonaux, extra-zonaux, puis nationaux peuvent être mis en place.

Les colonnes de renfort zonales sont composées de moyens sapeurs-pompiers extra-départementaux qui sont mobilisés à la demande du préfet de département par le biais du Centre opérationnel zonal si les capacités de réponse départementales sont dépassées.

En 2023, le nombre de colonnes de renfort sera porté à 51 (contre 44 au plus fort de la saison 2022). Elles sont chacune équipées d'un véhicule de commandement et de soutien et de trois groupes d'intervention feux de forêt (GIFF), représentant 70 sapeurs-pompiers.

En complément de ces moyens, 650 femmes et hommes des formations militaires de la Sécurité civile (ForMiSC) viennent renforcer ce dispositif. Ces sapeurs-sauveteurs peuvent intervenir sur tout le territoire national ainsi qu'à l'étranger dans le cadre du Mécanisme de protection civile de l'Union. Leur organisation permet de renforcer l'action des sapeurs-pompiers zonaux grâce à la mise en œuvre de moyens spécialisés (section intervention feux de forêt, groupe d'appui, détachement d'intervention retardant, détachement d'intervention hélicoptéré...)

En 2023, en complément du dispositif déjà mis en place les années précédentes, un détachement d'intervention retardant sera positionné en zone Sud-ouest.

Durant toute la campagne feux de forêt, le Protocole Héphaïstos liant le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer permet le déploiement de militaires intégrés au dispositif des formations militaires de la Sécurité civile.

En 2023, le protocole Héphaïstos sera désormais opérationnel sur l'ensemble du territoire national et sera renforcé par 3 unités d'appui et 4 sections à pied, représentant jusqu'à 150 militaires supplémentaires mobilisés notamment pour la création de pistes et de coupe-feux.

Moyens aériens

Basée à la base de Sécurité civile de Nîmes-Garons (Gard), la flotte de la Sécurité civile se compose de 12 Canadair (bombardier d'eau), de 7 Dash (bombardier d'eau, transport de matériel et de personnels), de 3 Beech (mission de reconnaissance et de transport) et de 37 hélicoptères Dragon (mission de secours à personne et de transport) qui sont pour ces derniers répartis dans 23 bases sur l'ensemble du territoire.

Afin de se ravitailler en eau et en produit retardant, les moyens aériens peuvent s'appuyer sur 22 pélicandromes répartis sur l'ensemble du territoire.

À l'instar des années précédentes, ces moyens nationaux peuvent s'appuyer sur le concours des moyens départementaux protocolisés (3 avions et 6 hélicoptères bombardiers d'eau).

En 2023, l'arrivée du 8^e Dash en juin permettra de compléter la flotte de bombardiers d'eau. Un 9^e Dash est en cours de location pour être opérationnel cet été.

En 2023, 4 avions bombardiers d'eau de type Air Tractor seront loués à partir du 1^{er} juillet.

En 2023, jusqu'à 10 hélicoptères bombardiers d'eau seront loués au cœur de la saison dont 2 rejoindront la flotte nationale dès le début du mois de juin et 4 pourront être employés jusqu'à fin septembre.

En 2023, un deuxième Beech sera équipé d'une boule optronique, permettant une analyse précise et en direct d'un feu pour aider à la décision opérationnelle.

Conformément aux annonces du président de la République, la flotte de Canadair sera intégralement renouvelée dans les prochaines années et l'acquisition de 4 nouveaux appareils est programmée, portant la flotte à 16 Canadair.

Dans un contexte de généralisation du risque feu de forêt sur le territoire national, le positionnement des moyens aériens permet une attaque du feu la plus rapide possible. À l'instar de 2022, deux Canadair seront détachés en Corse à compter du 1^{er} juillet, deux hélicoptères bombardiers d'eau seront positionnés pour la campagne à Corte (Haute-Corse) et au sein de la zone Sud.

En 2023, depuis la mi-mars, un renfort de 2 Dash et de 2 Canadair sera mobilisable en Gironde en fonction des risques.

Un hélicoptère bombardier d'eau sera positionné en zone Sud-ouest à compter du 1^{er} juin et un Dash sera positionné à Bordeaux à partir du 1^{er} juillet.

En 2023, les 4 avions bombardiers d'eau de type Air Tractor seront positionnés à Bordeaux à compter du 1^{er} juillet.

Ces projections, tant en termes de date que de volume, pourront être revues en fonction de l'évolution des dangers feux de forêt.

4

La politique de prévention



La politique de prévention du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine. La majorité des départs de feux sont liés à des imprudences et 80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations.

Ces chiffres illustrent l'enjeu des politiques de prévention des risques, qui visent notamment à mieux tenir compte de la connaissance du danger de feux de forêt dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, à mieux informer les acquéreurs et les locataires de l'exposition des biens au danger, ou encore à faire connaître à nos concitoyens les bons réflexes à adopter, dans une logique de développement de la culture du risque et de renforcement du continuum de sécurité.

À la suite des incendies de l'été dernier qui ont détruit plusieurs campings notamment en Gironde, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a également actualisé le guide sur la sécurité des terrains de camping. Ce guide recense les bonnes pratiques et mesures visant à prévenir les risques liés aux risques naturels, dont les feux de forêt.

Établi en liaison étroite avec Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, il intègre aussi les recommandations et bonnes pratiques proposées par France Gaz Liquide, afin de prévenir les risques liés aux bouteilles (« bonbonnes ») et installations de stockage de gaz inflammable dans les campings.

Il est mis en ligne sur le site internet du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires :

https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels#scroll-nav__7

Soutenir les actions de prévention conduites par les collectivités territoriales: le Fonds Vert

Annoncé le 27 août 2022 par la Première ministre Élisabeth Borne et effectif depuis janvier 2023, le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est doté de 2 Md€ pour 2023, à destination des collectivités et de leurs partenaires.

Face aux risques de feux de forêts, le Fonds Vert apporte un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales. Tout le territoire national est éligible, avec une priorité donnée en 2023 à l'Hexagone et la Corse.

Les actions éligibles portent essentiellement sur l'amélioration de la protection des territoires situés à l'interface entre des massifs boisés ou végétalisés et des zones bâties, où naissent 80 % des feux. Deux mesures permettent de soutenir les collectivités qui souhaitent investir dans des systèmes permettant une meilleure efficacité des obligations légales de débroussaillage. Elles portent aussi sur l'amélioration de la connaissance et de l'information préventive. Le développement de la culture du risque est essentiel pour que chacun devienne acteur de sa sécurité et de la sécurité collective.

Outil novateur, le Fonds Vert permet à l'État d'apporter des financements que ne permet pas, par exemple, le fonds Barnier. Toute l'information nécessaire aux démarches des porteurs de projet est disponible en ligne, sur le site internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Développer la culture du risque

Un feu sur deux est la conséquence d'une imprudence. La vigilance de tous et le respect des consignes restent les meilleures protections contre les feux de forêt. Si vous vous trouvez confronté à un feu, soyez acteur de votre sécurité et appréhendez le danger pour vous en protéger.

En prévention :

- N'installez pas de gouttière ou de descente en matière plastique.
- Équipez votre conduit de cheminée d'un grillage pour éviter l'entrée des braises.
- Ne stockez pas vos réserves de combustibles (bois, fuel, butane) accolés à la maison.
- N'opérez aucun brûlage dans la période d'interdiction (généralement entre avril et septembre) ni en cas de vent fort. Contactez votre mairie pour connaître les autres mesures d'interdiction en cours.
- Si vous disposez d'une piscine, rendez-la accessible aux sapeurs-pompier.
- Ne plantez pas de végétaux près des ouvertures de votre domicile et élaguez les arbres qui ombragent les habitations. Ne laissez aucune branche à moins de 3 m de la maison.

Pour limiter le risque, vous pouvez agir !

Si vous habitez en forêt ou à proximité :

Tous les abords des constructions situées dans ou à proximité des forêts (**dans un périmètre de 200 m**) doivent être débroussaillés sur une distance de **50 m**, sans tenir compte des limites de la propriété (distance pouvant être adaptée par arrêté préfectoral), de piloter les campagnes annuelles d'information préventive du Gouvernement, pour faire connaître les bons comportements. Les voies d'accès privé doivent également être débroussaillées de part et d'autre sur une largeur de **10 m**. Suite à ces opérations, les déchets doivent être évacués car secs, ils deviennent des combustibles dangereux.

La campagne sur les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Pour la première fois cette année, une campagne de communication dédiée aux obligations légales de débroussaillage (OLD) est organisée entre les mois de mars et mai. Les OLD sont un élément essentiel de la politique nationale de prévention dans les zones réputées particulièrement exposées à ce risque. Le débroussaillage réglementaire permet de réduire l'impact des incendies, de se protéger soi-même et ses biens, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.

L'un des meilleurs moyens de se protéger des feux, de protéger ses biens et son environnement, c'est le débroussaillage.

Actuellement, le taux de réalisation des OLD, variable selon les territoires, est souvent inférieur à 30 %. Ces niveaux s'expliquent en premier par le fait que l'existence-même des OLD est très souvent méconnue. Ces obligations s'appliquent dans 46 départements français concernés comme particulièrement à risque. Pour autant, le débroussaillage est une bonne pratique préconisée pour chaque maison à proximité de forêt ou de végétation dense.

Une plaquette pédagogique a été envoyée début mars à près de 2,3 millions d'adresses, dans les 46 départements concernés par les OLD.

Pour savoir si un propriétaire est concerné, il est possible de se rendre sur le site feux-foret.gouv.fr. L'IGN a développé un outil qui permet de localiser sa parcelle et de vérifier si elle est soumise à des OLD.

Les feux de forêt et de végétation ne sont pas une fatalité. Adoptons les bons réflexes !

La campagne sur les OLD sera suivie par la 6^e édition de la campagne annuelle de prévention des feux de forêt, que le Gouvernement reconduit chaque année depuis 2018.

Les conditions météorologiques sont de plus en plus propices au feu, mais 9 feux sur 10 pourraient être évités grâce à une plus grande vigilance et à l'adoption de quelques gestes simples :

- Vous êtes fumeur ? Jetez vos mégots dans des cendriers. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant concernant les cendres incandescentes qui peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.
- Vous coupez de la végétation dans votre jardin ? Mettez vos déchets verts à la déchèterie au lieu de les brûler chez vous.
- Vous aimez les feux d'artifice ? Laissez les professionnels les organiser pour le plaisir de tous.
- Vous organisez un barbecue ? Faites-le chez vous ou dans un espace dédié, sur une terrasse, plutôt qu'en pleine nature et loin des broussailles qui peuvent flamber.
- Vous bricolez en plein air ? Pensez à débroussailler votre jardin. Travaillez loin des espaces sensibles afin de les protéger des étincelles et prévoyez un extincteur pour éteindre le feu immédiatement.
- Vous stockez du bois ou du gaz en extérieur ? Éloignez-les des murs de votre maison et si possible mettez-les dans un abri.
- Respectez les interdictions d'accès aux massifs forestiers



En cas d'incendie déclaré :

Autour de votre domicile

- Arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et conservez un tuyau d'arrosage qui pourra vous servir après l'incendie.
- Garez les véhicules vitres fermées contre les façades opposées à la direction du feu.
- Laissez votre portail ouvert pour faciliter l'accès des secours.
- Fermez volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation. Placez en bas des portes des linges mouillés.
- Mettez un linge humide sur le nez et la bouche pour vous protéger des fumées. Privilégiez les habits en coton.
- N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.

En voiture

- Si vous le pouvez, cherchez un endroit dégagé pour y stationner.
- Si le front de feu traverse la route, abritez-vous dans votre véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être visible des secours.

À pied

- Recherchez un écran de protection comme un rocher ou un mur.
- Placez un linge humide sur le nez et la bouche pour vous protéger des fumées.



Si vous êtes témoin d'un départ de feu, prévenez le 18 ou le 112 et essayez de localiser l'incendie avec précision.



An aerial photograph of a dense forest. The foreground shows a mix of green and yellow-green trees, while the background is a vast expanse of forest stretching to the horizon under a blue sky with some light clouds. A misty or hazy layer is visible in the distance.

5

Reboiser et gérer durablement nos forêts

Le plan de reboisement : objectif, 1 milliard d'arbres d'ici 2030

La forêt française a un rôle clé à jouer dans la lutte contre le changement climatique. Investir aujourd'hui en faveur de la forêt française, c'est lui permettre de jouer son rôle dans la transition écologique et l'atteinte de nos engagements de neutralité carbone à horizon 2050. La forêt, puit de carbone, est au cœur de la stratégie nationale bas carbone.

Le plan France Relance comprend un volet pour le reboisement des forêts françaises. L'objectif: planter 45 000 hectares de forêts qui permettront de capter 150 000 tonnes de CO² supplémentaires chaque année. Cette mesure permettra d'augmenter les surfaces plantées, de régénérer les forêts existantes et de reconstituer celles qui ont déperissé comme en Grand Est et en Bourgogne Franche Comté.

Ce plan repose sur trois piliers.

- **La création d'un fonds de renouvellement et d'adaptation des forêts au changement climatique** doté de 150 millions d'euros dès 2023 pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler et à diversifier leurs forêts ainsi que pour soutenir la filière graines et plants. Cette initiative s'inscrit dans la droite ligne de l'ambition portée par le président de la République de renouveler 10 % de la forêt française et de planter 1 milliard d'arbres d'ici 2030.
- **Le développement d'une couverture LiDAR HD (Light detection and ranging ou laser aéroporté) par l'IGN.** Véritable saut technologique, il permettra de cartographier en haute définition les forêts françaises et ainsi acquérir une connaissance très fine des peuplements forestiers.
- **Un programme de recherche doté de 50 M€** pour acquérir des connaissances et développer des solutions innovantes afin d'adapter nos forêts au changement climatique.
- **Un soutien à l'investissement de plus de 300 M€**, grâce à France 2030, pour développer et relocaliser les industries de la filière bois, matériau d'avenir, essentiel pour réussir la décarbonation du secteur de la construction.

La filière forêt-bois française constitue un élément clé des ambitions climatiques de la France grâce à la séquestration du carbone en forêt, à son stockage dans les produits bois et à la substitution d'énergies fossiles et de matériaux plus énergivores par des matériaux biosourcés. Elle joue ainsi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. La forêt et la filière bois apportent de nombreux autres services: économiques (approvisionnement en bois d'entreprises de transformation et de production d'énergie, valeur ajoutée créée par l'industrie de transformation, emplois...), environnementaux (hébergement d'une biodiversité riche, préservation de la qualité de l'eau, paysages) et sociétaux (accueil du public, prévention contre les risques naturels, services récréatifs...).

L'exemple des Landes de Gascogne : un appui conjoncturel et un appui structurel au service du massif

Face aux conséquences du changement climatique, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire apporte un financement complémentaire dans le massif des Landes de Gascogne pour la défense des forêts contre les incendies (DFCI), au travers d'une enveloppe de 7,6 millions d'euros.

En appui conjoncturel, 4,2 millions d'euros visent à accompagner la remise en état, avant cet été, des pistes et des fossés dégradés lors des phases de lutte contre les incendies en 2022. Ils visent aussi à rétablir l'opérationnalité de ces pistes pour des actions de lutte par les pompiers et accompagner les structures de DFCI dans la gestion « post crise ».

En appui structurel, le ministère accompagne le renforcement de la surveillance des massifs. Dès 2023, 1,6 millions d'euros vont servir à financer une première tranche des caméras souhaitées par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde. En parallèle, 1,8 millions d'euros seront apportés à l'association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie (ASA DFCI) et à l'association régionale de défense des forêts contre l'incendie (ARDFCI) pour structurer un dispositif centré autour d'une animation locale renforcée et de la création d'équipes de terrain. Ces dernières seront chargées de l'encadrement et de la professionnalisation des nombreux bénévoles de la DFCI, tout en assurant le suivi et l'entretien courant des infrastructures DFCI et la réalisation de patrouilles de surveillance et d'alerte lors des périodes à risque d'incendie.

Ces fonds supplémentaires s'ajoutent aux moyens alloués à l'Office national des forêts à partir de 2023 qui seront accompagnés de nouvelles missions de surveillance et de police. Cet établissement sera également en charge d'augmenter, sous la coordination des préfets, les jours de contrôle consacrés aux obligations légales de débroussaillage, au titre de sa mission d'intérêt général.





©B.GUERCHE





Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08
Tél: 01 40 07 22 22
Mél: service-presse@interieur.gouv.fr

**Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires**

Mél: communication.mtect@ecologieterritoires.gouv.fr

**Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire**

Tél: 01 49 55 60 11
Mél: ministere.presse@agriculture.gouv.fr